

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

23 avril 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt trois avril à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MARGAUX s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Claude BERNIARD, Maire.

Etaient présents : MM. Claude BERNIARD, Guy MOREAU, Sophie MARTIN, Serge FOURTON, Jean-Marie GAY, Eliane SARNAC, Jean-Pierre FABAREZ, Chantal PERNEGRE, Véronique PUJOL, Virginie BUSTILLO, Hoël BRU, Anne FONTAGNERES, Sylvie ORTIZ, Véronique LATOURNERIE, Santiago COMPADRE, Philippe POHER, Nathalie SCHYLER-SCHRODER, Fabrice MARTINEZ.

Absent excusé : M. SICHEL

Madame Sylvie ORTIZ est élue secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL RÉUNION PRÉCÉDENTE :

Son contenu ne donne lieu à aucune remarque et il est adopté à l'unanimité.

1) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2013 :

Le Conseil Municipal, et sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré,

* **à l'unanimité**

* **DÉCIDE** de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice financier de l'année 2013 ainsi qu'il suit :

1 - RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

| | |
|--|-----------------------|
| - Résultat de l'exercice - Excédent | + 213 463,75 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur | + <u>117 067,73 €</u> |
| - Résultat à affecter - Excédent | + 330 531,48 € |

2 – INVESTISSEMENT

| | |
|----------------------------------|---------------|
| - D 001 (déficit de financement) | - 43 913,05 € |
| - Solde des restes à réaliser : | |
| Besoin de financement : | 108 207,12 € |
| Excédent de financement : | 2 658,00 € |

RÉSULTAT DÉFINITIF - 149 462,17 €

3- AFFECTATION DU RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat excédentaire 330 531,48 €

- En couverture du besoin réel de financement

de la section d'investissement (recette R 1068)
- En excédent reporté à la section de
fonctionnement (recette R 002)

149462, 17 €

181069,31€

2) VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES :

Le Conseil Municipal, sur proposition de la commission des finances, après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** DÉCIDE** de reconduire les taux des taxes locales 2013, comme suit :

| | |
|---|---------|
| Taxe d'habitation : | 13,45 % |
| Taxe foncière sur les propriétés bâties : | 15,93 % |
| Taxe foncière sur les propriétés non bâties : | 43,82 % |

3) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :

Madame Sophie MARTIN présente à ses collègues le projet d'attribution des subventions établi par la commission, pour les associations locales, à savoir :

| | | |
|-------------------------------|---|-------------|
| * Allegro Vocal | : | 1 700,00 € |
| * Bouge Ton Cœur | : | 1 800,00 € |
| * C.M.S. (foot) | : | 1 200,00 € |
| * Club les Jours Heureux | : | 600,00 € |
| * Comité des Fêtes | : | 3 500,00 € |
| * Dojo Margaux | : | 1 400,00 € |
| * E.S.M. Danse | : | 800,00 € |
| * FNACA | : | 400,00 € |
| * Margaux Loisirs Découvertes | : | 600,00 € |
| * Gymnastique Volontaire | : | 400,00 € |
| * Marojallia | : | 750,00 € |
| * Médailleurs Militaires | : | 200,00 € |
| * Pétanque | : | 800,00 € |
| * SPA Pauillac | : | 380,00 € |
| * Sapeurs-Pompiers | : | 1 000,00 € |
| * Sports-Loisirs Margaux | : | 1 000,00 € |
| * Syndicat de chasse | : | 400,00 € |
| * APE Les Pitchouns | : | 300,00 € |
| * Tennis –Club | : | 1 200,00 € |
| * UNC | : | 400,00 € |
| * Margaux-Saveurs | : | 2 000,00 € |
| | | |
| Total | : | 20 830,00 € |
| | | |
| * CCAS | : | 10 000,00 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents l'attribution des subventions ci-dessus.

PRECISE que la somme de vingt mille huit cent trente euros est inscrite au budget de la commune à l'article 6574, et que la somme de dix mille euros est inscrite au budget de la commune à l'article 657362.

4) BUDGET 2014 :

Monsieur Serge FOURTON, Adjoint responsable des finances, fait la présentation du budget 2014, tel que préparé par la commission finances.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 1280550,31 € et en section d'investissement à la somme de 782896,36 €.

Les chapitres de fonctionnement :

Dépenses :

| | |
|---|-------------|
| 011 – charges à caractère général : | 345252,74 € |
| 012 – charges de personnel et frais assimilés : | 526693,37 € |
| 65 - autres charges de gestion courante : | 121177,70 € |
| 66 – charges financières : | 25759,11 € |
| 67- charges exceptionnelles : | 499,98 € |
| 022 – dépenses imprévues : | 47542,00 € |
| 023 – virement à la section d'investissement : | 213624,81 € |

Recettes :

| | |
|---|--------------|
| 002 – résultat de fonctionnement 2013 : | 181069,31 € |
| 70 – produit des services : | 61294,00 € |
| 73- impôts et taxes : | 713220,00 € |
| 74 – dotations, subventions : | 242 255,00 € |
| 75- autres produits de gestion courante : | 41000,00 € |
| 77- produits exceptionnels : | 12850,00 € |

En investissement, les principaux projets sont :

| | |
|--|-------------|
| Frais d'étude Office de tourisme : | 30000,00 € |
| Protection incendie Rue Corneillan : | 12000,00 € |
| Acquisition terrains : | 40000,00 € |
| Travaux cimetière (relevage tombes) : | 6680,00 € |
| Mairie (bureau adjoints) : | 750,00 € |
| Isolation phonique réfectoire école (RAR 2013) : | 7609,72 € |
| Câblage école (TICE) : | 10000,00 € |
| Travaux église : | 5064,74 € |
| Bibliothèque : | 423167,00 € |
| Caméras vidéo surveillance : | 22803,00 € |
| Mezzanine atelier + divers travaux : | 13860,03 € |
| Route de Rauzan : | 40551,59 € |
| Dos d'âne Rue Corneillan : | 5994,00€ |
| Rond point école + travaux divers : | 1955,50 € |
| Réseau électrification : | 25716,45 € |

| | |
|---|------------|
| Achat matériel informatique école (TICE) : | 13000,00 € |
| Serveur + logiciel mairie : | 9480,00 € |
| Imprimante multifonctions + divers achats bureautique : | 494,73 € |
| Mobilier école : | 5000,00€ |
| Achat véhicule : | 13035,00 € |
| Armoire phytosanitaire : | 700,00 € |
| Chambre froide salle des fêtes : | 4500,00 € |
| Outillage : | 1296,00 € |
| Guirlandes mairie : | 3600,00 € |
| Eclairage statue Jeanne d'Arc : | 1500,00 € |
| Décoration intérieure salle des fêtes : | 1000,00 € |

Les recettes d'investissement sont :

| | |
|--|-------------|
| 023- virement de la section de fonctionnement : | 213624,81 € |
| 1068- affectation du résultat de fonctionnement 2013 : | 149462,17 € |
| 10222 – FCTVA (récupération TVA 2013) : | 39490,00 € |
| 10223 – Taxes Locales d'Équipement : | 48991,00 € |
| 1321 – Subventions d'État : | 70550,00 € |
| 1323 – Subventions du Conseil Général : | 59929,00 € |
| 1326 – Subvention du S.I.E.M : | 5849,38 € |
| 1641 – emprunt : | 195000,00 € |

Le budget 2014 ainsi présenté est voté à l'unanimité.

5) ATTRIBUTION DES INDEMNITÉS DE CONSEIL ET D'AIDE A LA CONFECTION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES A M. LE RECEVEUR MUNICIPAL :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions des indemnités de conseil et d'aide à la confection des documents budgétaires aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant l'utilité du concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 et les services rendus par M. Gilbert HOGREL, Receveur, en sa qualité de conseiller financier de la commune de Margaux,

Décide :

- D'allouer à M. Gilbert HOGREL, pour la période de sa gestion, l'indemnité de conseil au taux plein et conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé,
- De lui verser l'indemnité d'aide à la confection des documents budgétaires instituée par le même arrêté, pour un montant annuel de 45,73 €.

6) CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux ;

Vu les décrets n° 87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé à compter du **23 avril 2014** ;
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune ;

Le Maire,

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- * informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES DE REMPLACEMENT :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/1^{er} alinéa,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3/1^{er} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

8) AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS :

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3/2^{ème} alinéa,

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel,

Sur rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger Monsieur le Maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget
- La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3/2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

9) COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) :

Le conseil municipal,

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'en outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres :

Proclame élus les membres titulaires suivants :

- Jean-Pierre FABAREZ
- Serge FOURTON
- Sophie MARTIN

Proclame élus les membres suppléants suivants :

- Jean-Marie GAY
- Hoël BRU
- Santiago COMPADRE

10) COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu la circulaire de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de la Gironde,

Vu le renouvellement général du Conseil Municipal intervenu en mars 2014 et la nécessité de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à désigner les candidats susceptibles d'assurer les fonctions de commissaires au sein de la commission communale des impôts directs,

Considérant que cette liste de candidats doit comporter 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants, étant précisé qu'il sera retenu par les Services Fiscaux 6 noms pour les commissaires titulaires et 6 noms pour les commissaires suppléants,

Après en avoir délibéré,

*** à l'unanimité**

*** DESIGNE** les candidats, dont les noms figurent dans le tableau suivant, pour assurer les fonctions de commissaire au sein de la commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires.

| NOMS PRÉNOMS | DOMICILE |
|--|--|
| 1 –Patrice PUJOL | 16 avenue de la Gare 33460 MARGAUX |
| 2 –Michel DESCOMBES | 8 avenue Jeanne d’Arc 33460 MARGAUX |
| 3 –Michel BRUNET | 4 rue Corneillan 33460 MARGAUX |
| 4 –Guy MOREAU | 23 rue Corneillan 33460 MARGAUX |
| 5 –Jean-Pierre FABAREZ | 4 chemin de la Petite Lande 33460 MARGAUX |
| 6 –Michel ALAIN | 7 bis rue Joliot-Curie 33460 MARGAUX |
| 7 –Serge FOURTON | 2 avenue Jeanne d’Arc 33460 MARGAUX |
| 8 –Bernard EPELVA | 10 route de Lagunegrand 33460 MARGAUX |
| 9 –Jacques FONTAGNERES | 27 rue du Général de Gaulle 33460 MARGAUX |
| 10 –Sophie MARTIN | 15 rue Joliot Curie 33460 MARGAUX |
| 11 –Marie-Christine BONDON (hors commune) | château Pontac-Lynch 33460 CANTENAC |
| 12 –Jean SORGE (hors commune) | 1 rue Valentin-Deyrem 33460 SOUSSANS |

Commissaires suppléants.

| NOMS PRENOMS | DOMICILE |
|---|---|
| 1 – Gérard FENOUILLET | 20 rue du Général de Gaulle 33460 MARGAUX |
| 2 – Nathalie SCHYLER-SCHRODER | 2 le Moulin de Margaux 33460 MARGAUX |
| 3 – Véronique LATOURNERIE | 28bis, cours Pey-Berland 33460 MARGAUX |
| 4 – Philippe POHER | 19 rue de la Trémoille 33460 MARGAUX |
| 5 – Guy PLAGNOT | 19 chemin du Plaisir 33460 MARGAUX |
| 6 – Erick GRANGEROU | 27 cours Pey-Berland 33460 MARGAUX |
| 7 – Josiane MOREAU | 23 rue Corneillan 33460 MARGAUX |
| 8 – Jean-Marie GAY | 4 lot. Le Hameau des Doumens 33460 MARGAUX |
| 9 – Véronique PUJOL | 16 avenue de la Gare 33460 MARGAUX |
| 10 – Jacqueline DOTTAIN | 7 rue Michel Montaigne 33460 MARGAUX |
| 11 – Annette PAUQUET (hors commune) | 23 rue de Catros 33000 BORDEAUX |
| 12 – Christiane RENON (hors commune) | 1 rue Carreyre 33460 SOUSSANS |

* **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette liste à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux.

11) REPRESENTATIVITE DE LA COMMUNE DE MARGAUX AU SEIN DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ESTUAIRE :

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal désigne, à l'unanimité, les membres qui représenteront la commune de Margaux au sein des groupes de travail intercommunaux au sein de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, comme suit :

- **Urbanisme (SCOT, PLU, PLUI, PLH), Développement économique, Equipement touristique**
Vice-président : Didier MAU
Titulaires : Anne FONTAGNERES, Allan SICHEL
Suppléante : Nathalie SCHYLER-SCHRODER
- **Finances/Évaluation des charges/Nouveaux transferts/ Commission d'appels d'offres/ Ressources humaines**
Vice-président : Joseph FORTER
Titulaires : Anne FONTAGNERES, Serge FOURTON
Suppléante : Eliane SARNAC
- **Développement et promotion touristique, Projets communautaires : conception/planification**
Vice-président : Cristelle COLMONT DIGNEAU
Titulaires : Nathalie SCHYLER-SCHRODER, Serge FOURTON
Suppléant : Allan SICHEL
- **Aménagement du territoire** (façade estuarienne, Ponton de Cussac, Port de Lamarque, chemins de randonnée), **Patrimoine** (mobilier, immobilier, roulant)
Vice-président : Claude BERNIARD
Titulaires : Anne FONTAGNERES, Fabrice MARTINEZ
Suppléant : Philippe POHER
- **Environnement** (collecte des ordures ménagères, transferts, Aménagement et gestion des déchèteries, développement durable)
Vice-président : Dominique SAINT MARTIN
Titulaires : Véronique LATOURNERIE, Chantal PERNEGRE
Suppléant : Santiago COMPADRE
- **Voirie/Réseaux/Bassins Versants**
Vice-président : Claude GANELON
Titulaires : Guy MOREAU, Jean-Marie GAY
Suppléant : Hoël BRU
- **Petite enfance/Jeunesse**
Vice-président : Dominique FEDIEU
Titulaires : Sophie MARTIN, Sylvie ORTIZ
Suppléante : Chantal PERNEGRE

- **Cohésion sociale (sécurité/prévention)**

Vice-président : Matthieu FONMARTY

Titulaires : Jean-Pierre FABAREZ, Chantal PERNEGRE

Suppléante : Véronique LATOURNERIE

- **Communication interne / externe / publications / nouvelles technologies / Gironde Numérique**

Vice-président : Fabienne OUVRARD

Titulaires : Sylvie ORTIZ, Serge FOURTON

Suppléant : Hoël BRU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35 et ont signé au registre les membres présents.